



**Equipements et cadre de Vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2022-261**

**Objet** : Contrat avec la société HORELEC pour l'entretien des installations de distribution de l'heure

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat relatif à l'entretien des installations de distribution de l'heure,

DECIDE de signer le contrat relatif à l'entretien des installations de distribution de l'heure avec la société HORELEC, 21 rue Lucien Sampaix, 92320 CHATILLON.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant de deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros hors taxes (2 577 € HT) par an, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Sceaux, le 20 octobre 2022



Philippe LAURENT